

5^e DELIBERATION DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2026 à 20 HEURES 30

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation :
le 09/06/2026

L'an deux mille vingt-six
et le mardi seize juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joëlle GAS, Norbert LAVASTRE, Pascale FANTON, Pierre MATHIEU, Nicole LE ROUSSEAU, Valérie FRAC, Franck REBOULET, Maxime LACROIX

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Eric FRENE, Patrick TOLETTI, Muriel CATALA, Valérie DEULLY **pouvoir à Antoine PLUTINO, Nathalie DOSE pouvoir à Laurent NADAL.**

Pascale FANTON est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Non-réalisation de l'étude
environnementale**

**Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme
de la MRAe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été proposé, par délibération en date du 12 mars 2026, la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du PLU de Cavillargues, en application des articles L.153-34 et L.153-35 code de l'urbanisme.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de Cavillargues a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 13 avril 2022.

La procédure de révision allégée n°1 a été engagée pour réaliser un projet de création d'un parking et d'une aire de repos/de jeux pour enfants.

Afin que ce projet se concrétise, le PLU a connu les modifications suivantes :

- Création d'un emplacement réservé portant sur la parcelle C 243 afin que la commune puisse acquérir le foncier,
- Création de sous-secteurs spécifiques au sein du règlement graphique et écrit sur la parcelle C243 :
 - o Un sous-secteur UEp pour le parking,
 - o Un sous-secteur Na pour l'aire de jeux

La présente procédure de révision allégée n°1 entraine ainsi la modification des pièces suivantes du PLU :

- Tome 4 – Zonage du Plan Local de l'Urbanisme
- Tome 5 – Règlement écrit
- Tome 6 – Emplacements réservés

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, en cas de révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable de la procédure peut décider de :

- Réaliser une évaluation environnementale ;
- Ou ne pas réaliser une évaluation environnementale si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire. Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par délibération motivée.

Conformément aux textes précités, le 17 mars 2026, la commune de Cavillargues a transmis à l'autorité environnementale le dossier de la procédure afin qu'elle se prononce pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ce dossier comporte notamment l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Les caractéristiques principales du document d'urbanisme
- L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution
- Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure
- Les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour donner suite à cet avis conforme, l'objet de la présente délibération est de confirmer de façon motivée la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale. Les motivations sont les suivantes :

- Après analyse, les incidences du projet de la révision allégée n°1 sur l'environnement ne sont pas significatives et n'impactent pas durablement l'environnement du site concerné par la révision allégée,
- Les points de modification n'aggravent pas les risques ou les nuisances pouvant impacter l'environnement ou la santé humaine,
- Le projet de de création d'un parking et d'une aire de repos/de jeux pour enfants est d'intérêt général et répond pleinement aux besoins identifiés sur la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de poursuivre la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Cavillargues, sans réaliser d'évaluation environnementale.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et plus particulièrement ses articles L.153-34 et L.153-35 relatifs à la révision allégée du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale

VU la délibération du 12 mars 2026 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Cavillargues.

VU l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale n° 013076/KK AC PLU, en date du 17 mars 2026

CONSIDERANT que l'Autorité environnementale a rendu **un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale** pour la procédure décrite ci-avant ;

CONSIDERANT que par la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R. 104-37 et R. 104-33 du code de l'urbanisme, la Mairie de Cavillargues entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Cavillargues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Cavillargues.
- **DECIDE** de poursuivre la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Cavillargues,

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, ans susdits.

La secrétaire de séance
Pascale FANTON

Le Maire,
Laurent NADAL

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CAVILLARGUES' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, bold, black handwritten signature, which appears to be 'LNADAL'.